

Retrouvez ces informations sur le site de la préfecture de votre département.

Pour en savoir plus sur les niveaux de pollution :



POLLUTION DE L'AIR

COMMUNIQUÉ INFORMATION & RECOMMANDATIONS



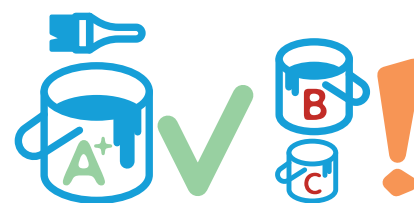
PARTICULIERS

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS



Reportez tous les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des produits à base de solvants organiques.



Les peintures et matériaux de construction portent une **étiquette** qui vous permet de choisir des produits qui émettent moins de solvants. **Privilégiez-les.**

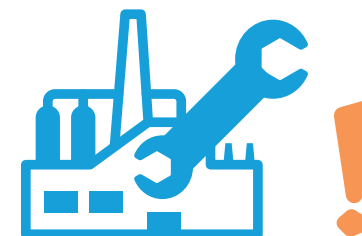


Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun, au covoiturage et aux modes doux.

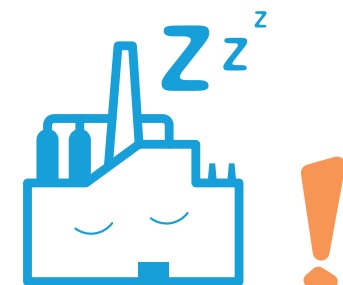
INDUSTRIE



Reportez certaines opérations émettrices de COV.



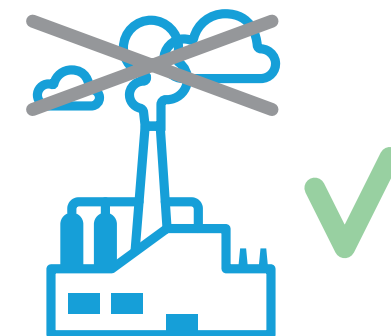
Pour les activités de production, **soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion** et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution.



Réduisez les rejets atmosphériques, y compris par la baisse d'activité.



Les installations classées pour la protection de l'Environnement (**ICPE**) **anticipent la mise en œuvre des dispositions prévues** dans leur arrêté d'autorisation d'exploiter.



Utilisez les systèmes de dépollution renforcés.

PARTICULIERS

PROFESSIONNELS



Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit toute l'année. Cette pratique est sanctionnée.



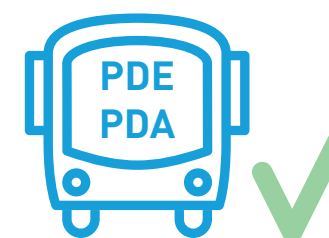
Réduisez l'activité sur les chantiers générateurs de poussières et recourez à des mesures compensatoires.

PROFESSIONNELS

COLLECTIVITÉS



Adaptez les horaires de travail. Recourez au **télétravail.**



Les entreprises et administrations ayant mis en place un **PDE/PDA** appliquent les mesures prévues.

- X** Interdit ou report
- !** Vigilance
- ✓** Bonne pratique
- COV** Composés Organiques Volatils
- PDE PDA** Plan de Déplacements Entreprise /Administration
- Ozone** Polluant secondaire issu de la transformation photo-chimique de polluants primaires (dioxyde d'azote NO₂, composés organiques volatils - COV,...) sous l'effet du rayonnement solaire.